

Attestation de référencement AAP sur France VAE

[Article R6412-2 - Code du travail](#)

créé par [Décret n°2023-1275 du 27 décembre 2023 - art. 2](#)

La présente attestation certifie que l'Architecte Accompagnateur de Parcours (AAP) **AMORIFE INTERNATIONAL - SIRET 88210826900029** est référencé sur la plateforme France VAE pour accompagner les personnes qui souhaitent s'engager dans un parcours de validation des acquis de l'expérience et bénéficier d'un accompagnement personnalisé, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, décrites dans les CGU de France VAE.

Ce référencement pourra être suspendu ou retiré en cas de manquement avéré aux engagements mentionnés en CGU.

Date de délivrance de l'attestation : **13 juillet 2026**

La présente attestation est valable du 13 juillet 2026 au 13 octobre 2026, sous réserve de tout changement pouvant affecter le référencement.